

Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement (DEFI) Travaux forestiers

Réduction d'impôt sur le revenu

Indiquer le montant des dépenses dans la déclaration 2042C à la ligne « investissements forestiers »

Travaux forestiers	réalisés de 2006 à 2008 (année du paiement)	réalisés de 2009 à 2013 (année du paiement)
Quels travaux ?	<p>Renouvellement, plantation (dont fourniture des plants), reconstitution, comprenant les travaux préparatoires et ceux d'entretien (dégagements, cloisonnements), Sauvegarde et amélioration des peuplements : protection contre incendie et gibier, travaux phytosanitaires, dépressage, taille de formation, élagage, balivage et débroussaillage, Création et amélioration de desserte, places de dépôt et de retournement... Sont également éligibles : - les frais de maîtrise d'œuvre directement liés à ces travaux, - la rémunération du salarié du propriétaire qui a réalisé les travaux, le cas échéant, basé sur les charges salariales à proportion du temps de travail consacré. Les justificatifs des dépenses engagées sont à tenir à disposition de l'administration.</p> <p style="text-align: right;"><i>Référence : BOI 5 B-6-07 N° 26</i></p>	
Réduction	25% des dépenses payées, plafonnées à : 1.250 € par an pour un célibataire, 2.500 € par an pour un couple. (Réduction plafonnée à : 312,50 € par an pour célibataire et 625,00 € par an pour un couple). Dans un groupement forestier, les plafonds sont diminués au prorata des parts détenues.	25% des dépenses payées, plafonnées à : 6.250 € par an pour un célibataire, 12.500 € par an pour un couple. (Réduction plafonnée à : 1.562 € par an pour célibataire, 3.125 € par an pour un couple) La partie excédentaire est reportable dans la même limite annuelle pendant 4 ans, 8 ans en cas de sinistre.
Conditions	Unité de gestion (propriété) d'au moins 10 ha d'un seul tenant gérée en application d'un plan simple de gestion ou d'un règlement type de gestion	- Unité de gestion (propriété) d'au moins 10 ha d'un seul tenant et comportant un document de gestion durable au jour de la dépense pour travaux. - Qualités des graines et plants utilisés conformes aux prescriptions des arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'Etat.
Engagements	Conserver la forêt et appliquer un plan simple de gestion agréé ou un règlement type de gestion pendant 15 ans. Dans un groupement forestier, les sociétaires conservent les parts détenues durant 8 ans.	- Conserver la propriété et appliquer un document de gestion durable durant 8 ans, - Dans un groupement forestier, les sociétaires conservent les parts détenues durant 4 ans.

CRPF/XJ/03-2009 v2

PS : Pour les travaux payés en 2011, le taux de réduction a été réduit à 22%,
(soit réduction plafonnée à : 1.375 € par an pour célibataire, 2.750 € par an pour un couple).

Pour les travaux payés en 2012, ce taux a encore été réduit à 18%,
(soit réduction plafonnée à : 1.125 € par an pour célibataire, 2.250 € par an pour un couple).